



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20240327AT

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS AXECOM, demeurant : Rue du 19 mars 1962  
71240 VARENNES-LE-GRAND, courriel : younes.elfazazi@axecom.fr, du 12/03/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur le réseau télécommunications très haut débit, sur la D101, sur le territoire de Ménétreuil, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le 18/03/2024, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15-C18, sens prioritaire de Ménétreuil à Montpont-en-Bresse, au droit du chantier situé sur la Route D101 du PR 4 + 800 au PR 5 + 200, sur le territoire de Ménétreuil. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

#### Article 2 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

#### Article 3 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

#### Article 4 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

#### Article 5 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS AXECOM (Tél. 06 52 83 31 12). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

#### Article 6 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SAS AXECOM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Ménétreuil, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le **12 MARS 2024**

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,**

L'adjoint au chef du  
service territorial d'aménagement



**Marc GUIGUE**

**Exécutoire de plein droit**

**Publié le.....29 MARS 2024.....**